

Général	
Questions	Réponses
Quelle est ma convention collective ?	Pour pouvoir déposer une DSN, nous avons besoin de connaître votre convention collective. Disponible sous <a href="https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective">https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective</a>
Les employeurs de main d'œuvre qui sont connus sur plusieurs caisses de MSA.	Pour les employeurs de main d'œuvre qui sont connus dans plusieurs caisses, l'accès au nouveau TESA Simplifié (S) n'est possible pour le moment que sur une seule caisse et celle où vous avez fait votre première demande. A no connue, en cours d'analyse. Veuillez à bien vérifier si rattachement mono caisse ou plusieurs caisses.
Anomalie constatée lors de l'utilisation du "bouton retour arrière"	Il n'est pas recommandé d'utiliser le bouton retour arrière en haut à gauche de la navigation.
L'employeur en TESA+ souhaite basculer en tesa simplifié mieux adapté aux personnels qu'il emploie - Est-ce possible de basculer et quelles sont les modalités ?	Oui c'est possible à compter du 1er jour du trimestre suivant. Faire une demande via votre espace privé pour utiliser le nouveau TESA S.
Concernant l'indemnité de fin de contrat (IFC), l'aide précise qu'elle n'est pas due pour les contrats saisonniers. C'est vrai pour la production agricole et les ETARF. Il y a un accord spécifique pour les exploitations viticoles de la Champagne délimitée, l'IFC est due et est de 10%. Pourriez-vous modifier le texte afin que les employeurs ne soient pas induits en erreur ?	L'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour les contrats saisonniers sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le lien renvoie vers une page du service public qui rappelle ses conditions.
Le déploiement du TESA simplifié est annoncé avec un développement utilisable sur l'ordi, la tablette et un téléphone android. Mais je ne trouve pas l'app correspondante pour le téléphone.	Il n'y a pas d'application mobile. La solution s'adapte sur tous les écrans.
Est-il possible d'effectuer un renouvellement de contrat comme cela était possible dans l'ancienne version et si oui comment ?	Le renouvellement de contrat n'est pas possible. Il faut clôturer le contrat et en refaire un nouveau.
Quand est produite l'attestation Pôle emploi	Oui, dispositif réglementaire. France Travail dispose des informations grâce aux flux DSN.
Pourquoi n'y a-t-il pas de solde de tout compte ?	Ce n'est pas prévu dans le périmètre réglementaire des formalités TESA S.
Pourquoi la question : Le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail dans les 5 dernières années?	C'est l'application de la réglementation SST. (Santé Sécurité au Travail)
Adresse postale de la caisse de retraite complémentaire : les EMO sont manifestement bloqués à ce niveau, et ne peuvent pas déposer de DPAAE, y compris les EMO déjà connus dans l'ancien dispositif. L'adresse donnée aux EMO : celle d'AGRICOLA au 21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS 8 ok ?	Oui il faut bien saisir 75008, les CEDEX ne sont pas gérés sur cette page.
Dans le Régistre Unique du Personnel (RUP), est-il possible d'ajouter le n° INSEE des salariés ?	Pas de modification possible dans le registre Unique du personnel
Est-il nécessaire d'avoir un Registre Unique du personnel physique (papier) ? si oui, est-il prévu une version Pdf ?	Cette demande est en cours d'étude.
Dans le pavé "gestion établissement", si l'employeur procède à des mises à jour, la MSA sera-t-elle informée ?	Non, pas de lien avec la "gestion établissement", la modification devra également être faite auprès du GUE (Guichet Unique des Entreprises).
Quelles entreprises sont concernées par le TESA simplifié ?	Les entreprises avec SIRET (hors spécifiques, apprentis,...)
Pourquoi je ne peux plus faire un contrat vendanges de + de 1 mois ?	Le nouveau TESA simplifié applique la réglementation: un contrat vendanges est d'une durée de 1 mois maximum
Comment sont récupérables les documents ?	Tous les documents sont disponibles en pdf et sont téléchargeables.
Mon salarié est en activité de novembre à janvier ? Comment faire la passation de l'ancien TESA simplifié au nouveau?	Pour toutes les embauches (DPAAE) faites avant le 01/01/2024 en TESA simplifié, les démarches sont à faire sur l'ancien TESA simplifié jusqu'à la fin de contrat (3 mois maximum). Il y a étanchéité entre l'ancien TESA simplifié et le nouveau TESA simplifié. Le TESA simplifié restera ouvert à la consultation à partir de 03/2024 uniquement. Le nouveau TESA simplifié ne reprend par conséquent pas l'antériorité des données salariés.
Peut-on utiliser le TESA + et le nouveau TESA simplifié (mixité) ?	Non pas pour le moment, l'étude est en cours.
Peut-on utiliser le TESA + et l'ancien TESA simplifié (mixité) ?	Oui, uniquement sur le 1er trimestre 2024.
Comment gérer les arrêts de travail dans le SEL ?	Pas de gestion des arrêts de travail, étude en cours.